

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

A retourner à la Mairie d'Aix-sur-Vienne avant le jeudi 30 avril 2026

Nom de l'association :

Veillez agraffer votre RIB ici :

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Transmis à la Mairie le :

Numéro de dossier :

Nom de l'association :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dossier n°

Merci de renseigner les adresses postale et mail auxquelles cet accusé de réception doit être envoyé.

.....
.....
.....

Le dossier de demande de subvention pour votre association est bien parvenu à la mairie d'Aixe-sur-Vienne, 44 avenue du Président Wilson, le

Votre dossier est :

COMPLET

La commission d'attribution des subventions examinera votre demande. Si celle-ci est retenue, elle sera soumise au vote au Conseil Municipal. La décision vous sera notifiée par courrier après l'adoption du budget primitif 2026.

INCOMPLET

Pour nous permettre d'examiner votre demande, il vous appartient de nous transmettre sous huit jours, les documents cochés ci-après :

- liste des membres du conseil d'administration
 - RIB au nom de l'association
 - programme d'activités détaillé pour l'année 2026
 - budget prévisionnel 2026
 - compte-rendu d'activités pour le dernier exercice connu (certifié conforme)
 - copie de l'attestation d'assurance annuelle 2026
 - solde de tout compte au 31 décembre 2025
 - dernier compte-rendu d'assemblée générale
- autre :

Aixe-sur-Vienne, le

Informations pratiques

Le dossier de demande de subvention est destiné à toutes les associations aixoises désireuses d'obtenir une subvention.

Il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association.

Comment se présente le dossier à remplir ?

- Présentation de votre association (p. 2 à 4)
- Compte de résultat (p. 5 et 6)
- Budget prévisionnel (p.7 et 8)
- Attestation sur l'honneur (p. 9)

Après le dépôt du dossier

- Pour recevoir la subvention, si elle est accordée, vous devez disposer d'un numéro de SIRET qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE (29 rue Beyrand – 87031 LIMOGES CEDEX 1). La démarche est gratuite.
- Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous seront accordés, vous devez transmettre à la Mairie d'Aixe-sur-Vienne dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la subvention est attribuée :
 - les derniers comptes approuvés de votre association
 - le rapport d'activités de votre association
 - un compte-rendu financier de l'action, si la subvention concerne une action spécifique

NB : seuls les dossiers intégralement renseignés seront instruits.

Critères de subvention

Demande de subvention de fonctionnement

- Les associations doivent avoir respecté le matériel, les salles, le personnel municipal et les règles générales de fair-play l'année précédente.
- Les associations doivent obligatoirement fournir avec leur demande de subvention un compte-rendu de leur dernière assemblée générale et au moins deux comptes-rendus de conseils d'administration.
- Les associations doivent s'engager à organiser une activité ou un évènement contribuant à l'animation de la vie locale, ouverte au public et qui aura fait l'objet d'actions de communication.

L'ensemble des aides aux associations sera soumis à l'avis de la commission des finances publiques.

Pour toutes les associations (détail du nombre d'adhérents ou licenciés)

TOTAL Adhérents/licenciés	Adultes	Jeunes (-18 ans)	Aixoïis	Non Aixoïis

Moyens humains de l'association

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée.

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

Salariés en CDI : dont salariés à temps partiel :

Salariés en CDD : dont salariés à temps partiel :

Qualifications des salariés :

Cumul des salaires annuels bruts :

Les membres du conseil d'administration perçoivent-ils une rémunération ou des avantages ?

OUI

NON

Mise à disposition de personnel municipal

OUI

NON

HEURES ANNUELLES

Compte de résultat 2025

A remplir
obligatoirement

Dernier compte de résultat approuvé

Vous devez remplir cette partie si votre demande de subvention concerne le fonctionnement général de votre association. Ce modèle de compte de résultat est établi selon la nature du plan comptable associatif.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, y annexer une liste détaillée des différentes dépenses et recettes.

DEPENSES 6 – Comptes de charges	Montant en euros ⁽¹⁾	RECETTES 7 – Comptes de produit	Montant en euros ⁽¹⁾
60 – Fournitures pour ateliers ou activités	70 – Vente de biens (tee-shirts, ouvrages...)
60 – Achat de prestations de services (traiteur...)	70 – Prestation de services
60 – Eau / gaz / électricité	75 – Cotisation des adhérents
60 – Fournitures de bureau et d'entretien	75 – Dons et legs
60 – Achat de petit équipement	75 – Collectes et actions (tombolas, lotos...)
60 – Achat de denrées alimentaires	75 – Autres
60 – Autres	SUBVENTIONS OBTENUES
61 – Location de mobilier ou de matériel	Communes
61 – Locations immobilières	AIXE-SUR-VIENNE	
61 – Travaux d'entretien et de réparations	- Subvention de fonctionnement	
61 – Assurances	-Subvention exceptionnelle action spécifique	
61 – Autres (précisez).....	Autres communes	
		Département(s)	
62 – Formation de bénévoles	Région(s)	
62 – Rémunération d'intermédiaires (expert-comptable juridiques...)	Etat(s) (précisez).....	
62 – Publicités, publications	Organismes sociaux (précisez) :	
62 – Transports d'activités et d'animations	
62 – Déplacement, missions, réceptions	Agence de services et de paiement (ex : CNASEA (emplois aidés))
62 – Frais postaux, téléphone, internet		
62 – Autres :	Autres subventions :	
.....	
63 – Impôts et taxes	
64 – Salaires bruts	
64 – Charges sociales de l'employeur	Revenus financiers
65 – Autres charges de gestion courante (droits d'auteurs, adhésion fédérations...)	Autres recettes :	
66 - Charges financières	
Autres dépenses	
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
Résultat excédentaire	Résultat déficitaire
TOTAL	TOTAL

(1) Ne pas indiquer les centimes

Signature :

Montant de la trésorerie disponible au 31/12/2025 ou à la fin de la saison 2024/2025 :
(rayez la mention inutile)

.....

Date et signatures du président et du trésorier, précédés de la mention « Certifié exact » :

Cachet de l'association

Le compte de résultat doit être signé

Budget prévisionnel 2026

A remplir
obligatoirement

Budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires pour l'exercice.
Vous devez remplir cette partie si votre demande de subvention concerne le fonctionnement général de votre association.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, annexer à ce document une liste détaillée des différentes dépenses et recettes. Le budget doit être équilibré : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

DEPENSES	Montant en euros ⁽²⁾	RECETTES	Montant en euros ⁽²⁾
60 - ACHATS	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achat d'études et de prestations de services	Marchandises	
Achat non stocké de matières et de fournitures	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	Etat (à détailler)	
Autres fournitures		
61 - SERVICES EXTERIEURS		
Sous-traitance générale		
Locations mobilières et immobilières		
Entretien et réparation	Région :	
Assurances	Département :	
Divers		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	Commune ⁽¹⁾ (fonctionnement) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		
Publicités, publications	Organismes sociaux (précisez)....	
Déplacement, missions et réceptions		
Frais postaux de télécommunication		
Services bancaires		
Divers	Fonds européens	
63 - IMPOTS ET TAXES	Agence de services et de paiement (ex : CNASEA (emplois aidés))	
Impôts et taxes sans rémunérations		
Autres impôts et taxes	Autres (précisez) :	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel	Cotisations	
Charges sociales	Autres	
Autres charges de personnel	77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante (droits auteurs, adhésion fédération...)	Sur opération de gestion	
67 - Charges exceptionnelles	Sur exercices antérieurs	
68- Dotation aux amortissements provisions et engagement	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS

(1) Indiquez le montant de la subvention que vous demandez

(2) Ne pas indiquer les centimes

Date et signatures du président et du trésorier, précédés de la mention « Certifié exact » :

Cachet de l'association

Le budget prévisionnel
doit être signé

Attestation sur l'honneur

Cette page permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. **Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.**

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de l'association

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- demande :
 - une subvention de :
 - une subvention pour une action spécifique de :
 - une aide indirecte :

Merci de joindre obligatoirement un RIB.

- m'engage à insérer le logo de la ville d'Aix-sur-Vienne sur les différents supports de communication de l'association et à les faire valider par le service communication avant impression.

Fait à, le.....

Signature :

Attention : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement duquel vous avez déposé votre dossier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

A remplir
obligatoirement

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n°1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

✓ Engagement n°2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer

de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le.....

Signature du Président de l'Association,

Instruction du dossier (réservé à l'administration)

Dossier : complet incomplet

Subvention de fonctionnement demandée :

Subvention demandée pour une action :

Apport en nature demandé :

Subvention de fonctionnement demandée / budget global :%

Subvention demandée pour une action / budget de l'action%

Total des subventions demandées / budget global :%

PROPOSITION DE LA COMMISSION EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE
Avis général
PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES
Avis général
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Subvention de fonctionnement : Subvention demandée pour une action : Subvention en nature :